
AVIS

**Projet d'arrêté du Gouvernement de la
Région de Bruxelles-Capitale modifiant
l'arrêté du Gouvernement de la Région de
Bruxelles-Capitale du 29 mars 2018
déterminant les normes d'intervention et les
normes d'assainissement**

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	28-09-23
Avis adopté par le Comité des Usagers de l'Eau le	09-11-23

Préambule

Ce projet d'arrêté fixe des normes pour les paramètres suivants : métaux lourds et métalloïdes, hydrocarbures monocycliques aromatiques, hydrocarbures chlorés (carcinogènes), hydrocarbures aromatiques polycycliques, cyanures, pesticides, triméthylbenzènes, chlorophénols, amiante, nitrates et quelques autres composés organiques.

Il arrive que des polluants moins courants, qui ne figurent pas dans l'arrêté susmentionné, doivent être analysés car leur présence est soupçonnée sur le site à investiguer. Dans ce cas, l'arrêté précise que c'est à l'expert en pollution du sol de proposer des normes sur base de normes utilisées dans les deux autres Régions de la Belgique de préférence, ou dans les pays voisins, ou dans d'autres pays si nécessaire.

Cependant, la nécessité d'analyser les PFAS¹ lors des études de sols à Bruxelles n'est plus exceptionnelle, les analyses réalisées récemment sur 23 sites par Bruxelles Environnement ont démontré leur présence dans le sol et l'eau souterraine de manière récurrente et de plus, ils sont considérés comme préoccupants au niveau européen. Il est à présent nécessaire que le Gouvernement arrête des normes d'intervention et d'assainissement pour ces polluants.

Bruxelles Environnement a donc établi une proposition de normes pour les PFAS en Région de Bruxelles-Capitale. Tout comme la Flandre, la Wallonie et les Pays-Bas, cette proposition tient compte des seuils d'exposition de l'étude de l'EFSA² de 2020.

Avis

1. Considérations générales

1.1 Réflexion propre à Bruxelles

Si **le Comité** salue la démarche du Gouvernement d'effectuer un benchmarking auprès des Régions et pays avoisinants travaillant sur la lutte contre la pollution aux PFAS, il estime nécessaire de pouvoir utiliser les données récoltées pour réaliser une réflexion approfondie sur la situation de Bruxelles en tant que Ville-Région. Celle-ci comporte en effet des particularités propres dont ne disposent pas forcément les entités avoisinantes. De plus, le caractère urbain de la Région doit être étudié dans toute sa singularité.

1.2 Cadre normatif

Les études menées par Bruxelles Environnement indiquent une proportion élevée (environ 50%) de sites sur lesquels pèsent de fortes suspicions de présence de PFAS qui seront concernés par des dépassements des normes envisagées. Bien qu'une étude à cet égard soit en cours, il n'y a actuellement pas d'estimation de la proportion des terrains résidentiels ou naturels (sur lesquels ne pèse aucune suspicion de présence de PFAS) potentiellement concernés par des dépassements des

¹ Alkyls perfluorés et polyfluorés.

² Autorité européenne de sécurité des aliments.

normes envisagées. Les conclusions de cette étude en cours devraient être présentées au Comité dans les plus brefs délais.

S'agissant de polluants émergents, les connaissances scientifiques relatives aux PFAS évoluent constamment et rapidement. Toutefois, n'ayant actuellement que peu de recul sur ce type de pollution, les coûts pour assurer la gestion des risques ou l'assainissement des terrains concernés par la pollution aux PFAS sont difficilement estimables (singulièrement dans un contexte de hausse de la demande pour ce type d'intervention induite par la détermination d'obligations légales en la matière).

Au regard de ces éléments et à l'instar de l'approche flamande, **BECI** s'interroge sur l'opportunité de la détermination d'un cadre normatif généralisé à l'ensemble des nombreux terrains inscrits en catégorie 0 (« parcelles potentiellement polluées ») dans l'inventaire de l'état du sol. Dans un premier temps, **BECI** estime plus pertinent d'appliquer des normes relatives aux PFAS sur les terrains considérés comme « à risque » en raison de fortes suspicions de présence de ce type de pollution. Une évolution vers une extension de la réglementation PFAS à d'autres types de terrains (notamment résidentiels) doit être envisagée si les études en cours démontraient son opportunité.

En outre, **BECI** considère qu'une mise en œuvre progressive d'obligations de gestion et d'assainissement des pollutions PFAS permettrait de mieux évaluer et anticiper les impacts financiers potentiellement élevés pour les obligataires. En raison du coût potentiellement élevé de ces méthodes de remédiation pour ces obligataires, **BECI** souligne par ailleurs l'importance d'en assurer la validité.

1.3 Origine de la pollution aux PFAS et responsabilité

Le Comité estime important de pouvoir identifier l'origine industrielle de la pollution aux PFAS afin d'en établir la responsabilité et de construire, sur cette base, un argumentaire de politique de « pollueur-payeur ».

1.4 Analyse de risques

Le Comité insiste sur l'importance d'effectuer des analyses de risques élargies, prenant en compte à la fois les impacts de la pollution aux PFAS sur la santé humaine, mais également sur la faune, la flore, l'eau et l'air. Il demande, à tout le moins, que des recommandations quant aux méthodologies d'évaluation des risques soient formulées, vulgarisées et inscrites dans une vision globale de la problématique. Les notions de Dose hebdomadaire tolérable (DHT) et de Dose journalière admissible (DJA) doivent être explicitement décrites. Les publics les plus vulnérables doivent être identifiés (enfants, femmes enceintes, ...).

*

* *